

La ligne télégraphique de l'Etat, entre les villes de Grouard et de Rivière-de-la-Paix dans mon district, a donné lieu à des difficultés. Elle longe ce que nous appelons l'ancien sentier des Indiens et avant d'atteindre le petit lac des Esclaves elle doit parfois traverser des terres marécageuses. Il a été question déjà, pour assurer un service continu, de placer ailleurs cette ligne. Actuellement, lorsque les fils se brisent les ouvriers ont toutes les peines du monde à voir aux réparations parce qu'il est impossible de franchir ces terres marécageuses soit à dos de cheval, soit à pied ou autrement. Il faut parfois utiliser une chaloupe, et il n'y en a pas toujours à la disposition. Il en résulte des difficultés qui empêchent la ligne de rendre tous les services qu'elle devrait. Je suis certain que le ministre est au courant de la chose parce que son ministère a eu fort maille à partir dans le passé. Je me demande s'il ne consentirait pas à placer ailleurs cette ligne et lui faire suivre les routes principales, ce qui rendrait les réparations beaucoup plus faciles. Un nouveau tracé du service s'impose, car lorsque les réparations ne peuvent être faites incontinent tout le service télégraphique du nord en souffre.

(Le crédit est adopté.)

Division du télégraphe—

564. Colombie-Britannique—

Prolongement de la ligne téléphonique à Noralee, \$1,900.

Ligne téléphonique de Montney à Murdale, \$1,300.

Ligne téléphonique de Fellers Heights à Upper Cutbank, \$1,900.

Ligne téléphonique de Prince-George au lac Chief, \$3,800.

Ligne téléphonique de Shearerdale, C.B., à Cherry-Hill, Alberta, \$3,300.

Ligne téléphonique entre Mountain-House et Big-Lake, \$3,700.

Ligne téléphonique entre 111 Mile House et Spring-Lake, C.B., \$1,600.

Ligne téléphonique entre Williards Ranch et Bridge-Lake, C.B., \$5,000.

Total, \$62,250.

M. HEAPS: Puis-je demander s'il s'agit d'étendre les services actuels, et si c'est le ministère des Travaux publics ou celui des Transports qui exploite ces lignes?

L'hon. M. CARDIN: Nous exploitons ces lignes.

M. HEAPS: Les services rapportent-ils des revenus, ou s'agit-il tout simplement de lignes exploitées par des départements de l'administration?

L'hon. M. CARDIN: Oui, l'exploitation de ces lignes rapporte des revenus, mais j'avoue qu'en définitive il y a toujours déficit.

M. HEAPS: J'y perds totalement mon latin. Pourquoi le ministère des Travaux publics exploite-t-il ces lignes, alors que dans d'autres cas c'est le ministère des Transports qui les exploite?

L'hon. M. CARDIN: Le ministre des Transports exploite les lignes nécessaires aux fins de la navigation. Nous construisons et exploitons des services télégraphiques et téléphoniques là où des compagnies privées ne pourraient le faire avec avantage. Comme je le disais hier, nous faisons pour ainsi dire travail de pionnier. Nous assurons des communications aux centres qui devraient s'en passer si la chose était laissée à l'initiative privée et même à la province. Nous exploitons les lignes que nous construisons, tandis que le ministre des Transports exploite les services télégraphiques et téléphoniques qu'exige la navigation.

M. HEAPS: Mais nombreux sont les travaux qui peuvent relever à la fois du ministre des Travaux publics et de celui des Transports. S'il appartient logiquement au ministre des Travaux publics de construire les lignes, il appartiendrait aussi logiquement à celui des Transports de les exploiter pour qu'il puisse les plier aux exigences des services qu'il entreprend.

L'hon. M. CARDIN: Peut-être.

M. HEAPS: Ces lignes sont-elles reliées aux services téléphoniques principaux dans ces régions?

L'hon. M. CARDIN: Oui, elles le sont.

M. HEAPS: Pourquoi les fonctionnaires du ministère des Travaux publics ne pourraient-ils pas s'entendre avec ceux du ministère des Transports pour essayer de coordonner ces services? On pourrait peut-être de cette façon rendre des services plus utiles à toute la population qu'en demandant à deux ministères d'exécuter le même travail.

L'hon. M. CARDIN: La proposition mérite étude.

(Le crédit est adopté.)

Généralités—

565. Pour autoriser, sujet à l'approbation du gouverneur en conseil, la nomination de hauts fonctionnaires, commis et employés temporaires nécessaires à l'exécution de tout poste du présent budget supplémentaire pour ce ministère, le paiement devant être effectué à même le crédit particulier pour lequel cette aide supplémentaire est requise, ou à même le présent crédit, \$100,000.

L'hon. M. STEWART: Ce crédit représente-t-il le même montant que l'an dernier?

L'hon. M. CARDIN: Oui, le même.

(Le crédit est adopté.)